

## COMPAGNIE DU BASSAC (COCHINCHINE)

COMPAGNIE DU BASSAC (Cochinchine)  
(B. A. L. O., 29 avril 1929)

Société anonyme en formation sous le régime de la loi française et des dispositions spéciales de l'Indochine.

Statuts déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Couturier, notaire à Paris.

Siège social à Saïgon.

Adresse provisoire : à Paris, 10, rue de l'Isly (8<sup>e</sup>).

Objet de la société. — La société a pour objet la création, la mise en valeur et l'exploitation de toute culture agricole en Indochine et pays circonvoisins, notamment de rizières et autres cultures tropicales, et, à cet effet, l'acquisition de toutes propriétés foncières et de tous immeubles, soit à l'amiable, soit par voie d'adjudication ou autrement, la vente et l'échange desdites propriétés ou immeubles, l'obtention et la cession de toutes concessions, options et promesses de vente.

La société peut également réaliser toutes opérations agricoles, immobilières, foncières, commerciales, industrielles et financières, s'intéresser à toute société, association ou participation quelconque. constituée ou à constituer, dans tous pays, sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie de souscription ou d'achat d'actions dans toute société de plantation et d'exploitation agricole, quelles qu'elles soient.

D'une manière générale, l'objet de la société s'étend à toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet exposé ci-dessus.

Durée. — Quatre-vingt-dix neuf ans, à dater de sa constitution définitive.

Capital social. — Trois millions de francs, divisé en 30.000 actions de 100 fr. à souscrire toutes en numéraire. Il est créé, en outre, 6.000 parts de fondateur.

.....  
Répartition. — Les bénéfices nets de l'exercice, après déduction des amortissements et les réserves, sont répartis comme suit :

1<sup>o</sup> 5 p. 100 à la réserve légale ;

2<sup>o</sup> La somme nécessaire pour servir aux actions un premier dividende de 7 p. 100 sur le montant du capital versé et non amorti.

Le surplus est réparti comme suit :

a) 15 p. 100 au conseil.

Sur le solde :

b) 75 p. 100 aux actions ;

c) 25 p. 100 aux parts de fondateur.

.....  
Fondateurs : M. André-Noël [sic : André *Marcel*] NETTER <sup>1</sup>, 10, rue de la Pépinière ;  
Société commerciale et financière de Paris, 10, rue de l'Isly, Paris.

---

<sup>1</sup> Marcel Netter (Paris, 1898-Paris, 1966) : administrateur délégué de la Banque intermédiaire. Voir encadré :

Administrateur délégué : M. André BOGHEN <sup>2</sup>.

Société commerciale et financière de Paris;  
Un administrateur délégué,  
André BOGHEN

---

COMPAGNIE DU BASSAC (COCHINCHINE)  
(*Mémorial de la Loire et de la Haute-Loire*, 25 mai 1929)

La Société commerciale et financière de Paris, 10, rue de l'Isly, à Paris, procède actuellement à la constitution de la Compagnie du Bassac, société anonyme en formation, au capital de 3.000.000 de francs, divisé en 30.000 actions de 100 francs, à souscrire et à libérer en espèces.

La Compagnie du Bassac a pour objet principal la création et l'exploitation, en Indochine, de toutes les cultures tropicales, notamment de rizières.

L'insertion au *Bulletin des annonces légales* a été faite le 29 avril 1929, n° 17.

Les souscriptions accompagnées de la moitié de leur montant, soit 50 fr. par titre, sont reçues à la Société commerciale et financière de Paris, 10, rue de l'Isly, à Paris.

---